



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :

Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, Patricia WEBER, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GINET, Ondine PONCE, Chantal ARNAUD.

Absents excusés :

David TONNA pouvoir donné à Isidro ALONSO DE QUINTANILLA
Romain FERRARI pouvoir donné à Josepha ROCAGEL
Carole MANNLEIN, sans pouvoir
Valérie DI MEGLIO pouvoir donné à Patricia WEBER
Jean-Emmanuel FILMONT pouvoir donné à Richard KITAEFF
Maurice CHABERT, sans pouvoir
Françoise RAMBAUD, sans pouvoir

Absents non excusés :

Roland ICARD, sans pouvoir

Secrétaire de séance :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2023

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 24 juillet 2023 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 – Acquisition parcelle CA n°97A lieu-dit « Les Escortiels »

Le Maire informe le Conseil Municipal des négociations engagées avec Messieurs NOUGUIER Ghislain et Luc pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée CA n°79 au lieu-dit « les Escortiels » à proximité du rond-point de Lancie.

Le Maire précise qu'il serait opportun d'acquérir une petite partie de la parcelle CA n°79 pour permettre dans ce carrefour un aménagement plus qualitatif sur le plan architectural que l'existant.



Le Maire présente à l'assemblée le plan de division établi par le cabinet de géomètre « Géo-experts » pour le détachement d'une partie de la parcelle CA n°79 représentant une superficie de 26m2.

Le Maire précise enfin que l'acquisition de cette parcelle se fera pour l'euro symbolique après négociation dans l'intérêt communal.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de se prononcer favorablement pour l'acquisition auprès de Messieurs NOUGUIER Ghislain et Luc de la parcelle cadastrée CA n°79A d'une superficie de 26m2 au lieu-dit « les Escortiels » pour le prix de 1€ symbolique.
- PRECISE que les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction sont à la charge de la commune de Gordes.
- AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

2- Acquisition par préemption des parcelles AM n°141 et n°142, lieu-dit « la Capoune »

Vu la délibération n°18/22 en date du 11 avril 2022 instaurant le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du PLU,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du domaine en date du 18 septembre 2023 sur la valeur vénale de ce bien,

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain en date du 10 juillet 2023 du cabinet notarial Sandrine MATHIEU-LAFOND et Eric LAFOND pour les parcelles cadastrées section AM n°141 et n°142, sises quartier La Capoune 84220 GORDES, d'une superficie totale de 1400 m², dont les propriétaires sont Madame et Monsieur Josette et Gérard CALVO et dont le prix de vente a été fixé à 240.000 euros (deux cent quarante mille euros).

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a fait usage de son droit de préemption pour cette parcelle bâtie et a préempté la vente de ladite parcelle au prix de 240.000 euros (deux cent quarante mille euros).

Le Maire présente au Conseil Municipal les arguments qui justifient l'acquisition de cette parcelle, dont le plan figure ci-joint :

- Projet municipal pour permettre l'accession à la propriété (jeunes Gordiens, primo-accédants à la propriété désireux de s'installer sur Gordes, familles avec enfants pour préserver les écoles...)
- Agrandissement d'une unité foncière, la commune ayant déjà préempté la parcelle mitoyenne AM n°651 ;
- Aménagement public qualitatif ;
- Mise en œuvre de la politique de l'habitat tel que visé à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Concrétisation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en matière de mixité sociale de la commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AM n°141 et n°142, sise quartier La Capoune 84220 GORDES, d'une superficie totale de 1400 m² au prix de 240.000 euros ;
- AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition avec faculté de substitution par ses adjoints ;
- PRÉCISE que les sommes correspondantes ont bien été inscrites au budget général de la commune.

3- Mise à l'enquête publique pour déclassement de deux portions de chemins ruraux au lieu- dit « la Bastide neuve »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu les articles R 141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain CARRIER propriétaire d'un ensemble de parcelles au lieu-dit « la Bastide Neuve » a sollicité la commune pour que celle-ci lui cède deux portions de chemins ruraux et un puits communal inclus dans sa parcelle, conformément au plan ci-annexé.

Considérant que ces deux portions de chemins ruraux ne semblent plus du tout affectées à l'usage public, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise l'aliénation d'une partie de cette voirie communale délaissée lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière pour la désaffectation de ces deux portions de chemins ruraux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSTATE la désaffectation de deux portions de chemins ruraux et du puits au lieu-dit « la Bastide Neuve »
- DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- DIT que les frais relatifs au commissaire enquêteur sont à la charge de Monsieur Alain CARRIER et de la Commune pour moitié chacun et que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur Alain CARRIER ;
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.



4- Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179- du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-190 du 9 décembre 2021 portant renouvellement et actualisation des conventions relatives aux autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n°2022-156 du 8 décembre 2022 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2023 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation de Charge Transférées en date du 27 juin 2023 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- Des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences GEPU et ADS. Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.



1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : Montants définitifs des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre des années 2021 et 2022

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, devaient se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimé sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, a été retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon)
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon.

Lors de la CLETC du 27 juin 2023, les membres ont donc approuvé définitivement le montant des charges GEPU à retenir sur les AC, actualisées des dépenses 2021 et 2022. Les éventuels écarts constatés entre ces coûts définitifs et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2023 présentées, pour information, dans le rapport joint en annexe.

2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les AC correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1. Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 50% chacun :

- le nombre d'habitants résidant dans la commune ;
- le nombre d'autorisations d'urbanisme pondérées par commune.

Pour l'actualisation des charges transférées 2023, les membres de la CLETC du 27 juin 2023 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2023 corrigées du coût définitif 2022 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2023 figurent dans le rapport en annexe.

A cette actualisation s'est ajoutée une correction portée sur les montants retenus en 2022, lesquels sont erronés en raison d'une erreur de pondération des autorisations d'urbanisme de la commune de Cabrières. Cette erreur ayant entraîné une mauvaise répartition du coût 2021 sur les AC des communes adhérentes, les membres de la CLETC du 27 juin 2023 ont approuvé les nouveaux montants 2021 à retenir sur les AC des communes.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivies d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le rapport définitif de la CLECT du 27 juin 2023 tel que présenté en séance et ci-annexé.

5- Destination des coupes de bois 2024, parcelles 35t-37t-41t

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant que le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 14 juin 2023 pour l'exercice 2024 avec les propositions de destination pour ces coupes et leurs produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. Arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

| Parcelle (UG) | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non) | Année prévue à l'aménagement |
|---------------|---------------|--------------------------------|--------------------------|--|------------------------------|
| 35t | TAI | 152 | 3.80 | OUI | 2024 |
| 37t | TAI | 101 | 2.53 | OUI | 2024 |
| 41t | TAI | 120 | 4 | OUI | 2024 |

2. Décide de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation:

Vente ou délivrance de bois sur pied

| Choix Destination – Mode de vente | | | |
|-----------------------------------|------------|---|--------------------------|
| Parcelle (UG) | Délivrance | Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions) | Autre choix (A préciser) |
| 35t | | X | |
| 37t | | X | |
| 41t | | X | |

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 et 2.



6- Cimetières du centre-village et des Imberts – règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture;

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu les travaux d'aménagement réalisés dans le cimetière des Imberts au cours de l'année 2023 ;

Vu les travaux de réhabilitation qui vont être réalisés dans le cimetière du centre-village au cours du dernier trimestre de l'année 2023 ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement pour les cimetières du centre-village et des Imberts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'APPROUVER le règlement des cimetières du centre-village et des Imberts tel qu'il est annexé à la présente délibération. (Consultable en Mairie et prochainement sur le site internet de la Commune).

7- Catégories et tarifs des concessions dans les cimetières de Gordes

VU la délibération n° 23/12 en date du 20 septembre 2012 adoptant le règlement de l'espace cinéraire du cimetière du centre-village et fixant les conditions d'attribution et les tarifs des concessions dans ce même espace cinéraire;

VU la délibération n° 61/15 du 8 décembre 2015 fixant les différentes catégories et les tarifs des concessions dans les cimetières de Gordes ainsi que les conditions d'attribution ;

Considérant les travaux de réaménagement effectués au cours de l'année 2023 dans le cimetière des Imberts avec la création d'un columbarium;

Considérant les travaux de réhabilitation entrepris dans le cimetière du centre-village au cours du dernier trimestre de l'année 2023;

Considérant que les tarifs des concessions dans les cimetières de Gordes sont inchangés depuis plus de 10 ans;

Le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs des concessions dans les cimetières du centre-village et des Imberts ainsi que dans les espaces cinéraires de chacun;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE que les tarifs des concessions dans les cimetières de Gordes sont fixés ainsi qu'il suit :

| Concessions temporaires (5ans) | | Concessions trentenaires | | Concessions cinquantenaires | |
|--------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| 2 m ² | 4 m ² | 2 m ² | 4 m ² | 2 m ² | 4 m ² |
| 200 € | 450 € | 450 € | 900 € | 800 € | 1600 € |

- DECIDE que les tarifs des concessions dans les espaces cinéraires des cimetières de Gordes (format 50 x 50 x 44,5 cm) sont fixés ainsi qu'il suit :

| Concession de 15 ans | Concession trentenaire |
|----------------------|------------------------|
| 450 € | 800 |

- FIXE à 100 € par mois le tarif de location d'un tiroir du dépositaire étant précisé que la durée de séjour d'un corps dans le dépositaire ne peut excéder 6 mois.
- MAINTIENT les dispositions relatives à l'octroi des concessions ainsi qu'il suit :
 - L'inhumation dans les cimetières de Gordes des personnes décédées hors de la commune et dont aucun membre de la famille n'est domicilié, résident permanent ou propriétaire immobilier dans la commune est strictement interdite
 - La délivrance des concessions dans les cimetières de Gordes est réservée
 - Aux personnes domiciliées à GORDES
 - À celles assujetties à la taxe foncière bâtie à Gordes depuis 3 ans au moins
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°23/12 du 20 septembre 2012 et la délibération n°61/15 du 8 décembre 2015

8- Décision modificative n°2 – Budget commune

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de voter une décision modificative concernant le budget général.

En effet, il est nécessaire de voter une augmentation de crédit à la section Fonctionnement du budget de la commune pour couvrir les besoins du chapitre « 011 charges à caractère général »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE la décision modificative suivante :

| | | |
|----------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| 84050 Code INSEE | COMMUNE DE GORDES COMMUNE | DM n°2 2023 |
|----------------------------|-------------------------------------|--------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612 : Energie - Electricité | 0 00 € | 40 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures | 0 00 € | 10 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-611 : Contrats de prestations de services | 0 00 € | 10 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-612 : Redevances de crédit-bail | 0 00 € | 3 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-615231 : Entretien et réparations sur voiries | 0 00 € | 10 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers | 0 00 € | 3 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 0 00 € | 29 500 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-623 : Publicité, publications, relations publiques | 0 00 € | 48 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-624 : Transports de biens et transports collectifs | 0 00 € | 4 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-62876 : Remboursements de frais à des tiers | 0 00 € | 4 500 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0 00 € | 160 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 160 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 160 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 160 000 00 € | 160 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0 00 € | 0 00 € | 160 000 00 € | 0 00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0 00 € | 0 00 € | 160 000 00 € | 0 00 € |
| D-2132-178 : TRAVAUX DE BATIMENTS | 160 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 160 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 160 000 00 € | 0 00 € | 160 000 00 € | 0 00 € |
| Total Général | | -160 000 00 € | | -160 000 00 € |

9- Décision modificative n°3 – Budget commune

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de voter une décision modificative concernant le budget général.

En effet, il est nécessaire d'enregistrer un virement de crédits à la section Investissement du budget de la commune pour couvrir les besoins du programme « réserve foncière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



- **ADOPTÉ** la décision modificative suivante :

| | | |
|--------------|--------------------------|--------------------|
| 84050 | COMMUNE DE GORDES | DM n°3 2023 |
| Code INSEE | COMMUNE | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2051-181 RESERVE FONCIERE | 0 00 € | 50 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2111-181 RESERVE FONCIERE | 0 00 € | 280 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| D-2151-202101 AMENAGEMENT CENTRE HISTORIQUE | 330 000 00 € | 0 00 € | 0 00 € | 0 00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 330 000.00 € | 280 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 330 000.00 € | 330 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

10- Accueil de Loisirs sans hébergement ALSH – règlement intérieur, tarifs, convention CAF.

Le Maire rappelle que par délibération n° 28/23 en date du 5 juin 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement ALSH à compter du 1er octobre 2023.

Il rappelle que l'ALSH fonctionnera durant les vacances scolaires aux horaires suivants (8h30-18h) du lundi au vendredi, qu'il sera agréé pour recevoir des enfants de 3 à 10 ans et qu'il fonctionnera dans les locaux de la commune situés à l'école des Amandiers et à l'école maternelle de la Borie.

Le Maire sollicite maintenant l'avis du conseil municipal sur les règles de fonctionnement et présente à cet effet le règlement intérieur, les tarifs et la convention à passer avec la CAF pour le financement partiel de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- SE PRONONCE favorablement pour l'adoption du règlement intérieur de l'ALSH.
- FIXE les tarifs à la semaine de l'ALSH ainsi qu'il suit :

| QUOTIENT FAMILIAL | TARIFS GORDES | HORS GORDES |
|-------------------|---------------|-------------|
| 0 à 400 | 55 € | 65 € |
| 401 à 1000 | 60 € | 70 € |
| 1001 à 2000 | 65 € | 75 € |
| + 2001 | 70 € | 80 € |

- PRECISE que les tarifs Gordes concernent les enfants domiciliés sur la commune de Gordes ainsi
- que les enfants scolarisés dans les écoles de Gordes ;



11- Recensement 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que les opérations de recensement de la population se dérouleront pour la commune de Gordes du 18 janvier au 17 février 2024,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

Considérant la nécessité de recruter entre 3 et 5 agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement,

Vu le tableau des effectifs de la commune en date du 11 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de désigner Madame Anne-Marie CASSAR en qualité de coordonnateur d'enquête
- DECIDE de recruter entre 3 et 5 agents recenseurs sur la base d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

12- Participation au financement des charges pour la gestion des équipements sportifs du Collège du Calavon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif. Il précise que cet arrêté préfectoral dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon. La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercés antérieurement par le syndicat. L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon. »

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance de ce projet de convention et lui demande de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon » (2024-2027)
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

13- Remboursement frais de transport scolaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la rentrée de septembre 1996 et l'ouverture du collège du Calavon, la commune de Gordes a adopté un système de remboursement des frais de transport scolaire engagés par les familles pour leurs enfants fréquentant les différents établissements d'enseignement secondaire.

Il précise que le montant remboursé par la Commune est établi sur la base de la somme réglée par les parents déduction faite d'une somme forfaitaire à l'origine de 200 francs et actuellement de 30 € laissée à leur charge.

Le Maire informe également le conseil municipal que la compétence « transport scolaire » pour les écoles de Gordes est désormais assurée par la communauté d'agglomération LMV et qu'il serait souhaitable d'adapter aussi le système de remboursement des frais de transport scolaire pour les enfants de l'école maternelle et de l'école primaire de Gordes.

Le Maire propose donc que les frais de transport scolaire pour les enfants de l'école maternelle et de l'école primaire de Gordes ainsi que pour les enfants fréquentant les différents établissements d'enseignement secondaire du secteur (Apt, Cavaillon, Isle sur la Sorgue, Cabrières d'Avignon) soient remboursés sur la base des sommes que les parents ont acquittées pour une année scolaire déduction faite d'une somme forfaitaire de 30 € par enfant laissée à leur charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour le remboursement des frais de transport scolaire tant pour les élèves de l'école maternelle et de l'école primaire de Gordes que pour les enfants fréquentant les différents établissements d'enseignement secondaire du secteur (Apt, Cavaillon, Isle sur la Sorgue, Cabrières d'Avignon) sur la base de la somme acquittée par les parents pour chaque enfant pour une année scolaire déduction faite d'une somme forfaitaire de 30 € par enfant laissée à leur charge.
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°44/96 en date du 14 septembre 1996 et la délibération n°31/22 en date du 20 juin 2022 traitant du même objet.
- PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense ont été inscrits à l'article 65131 du budget de la commune.

14- Convention LMV, SEDV, Commune de Gordes pour travaux AEP, assainissement et réfection de calades – Rue de l'Église, Rue Porte de Savoie et Rue Saint Pons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux Durance Ventoux et la communauté d'agglomération LMV vont procéder à des renouvellements des canalisations d'eau potable et d'assainissement, sises rue de l'Église, rue Porte de Savoie et rue Saint-Pons.

Il précise que la commune gestionnaire de la voirie souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public impacté par l'opération et dont elle a la charge.

Les trois parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités techniques et financières relatives à la réalisation des travaux.



Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée la convention relative aux modalités d'exécution de ces travaux et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire, aux fins de signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention définissant les modalités techniques et financières relatives à l'exécution des travaux AEP, assainissement et réfection des calades - rue de l'Église, rue Porte de Savoie et Rue Saint Pons.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 18h30

Le Maire,
Richard KITAEFF



La secrétaire de séance,
Ondine PONCE

